

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RÉUNION DU
16 JUILLET 2020**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 JUILLET 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Dany ACCARY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 16 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Dany ACCARY**

Frédéric CUVILLIER ADMINISTRATION GENERALE	
1	Désignation - Commission Consultative des Services publics locaux (CCSPL)
2	Désignation - Commission intercommunale d'accessibilité
3	Désignation- Comité de direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de tourisme intercommunal - Collège des élus
4	Désignation - Commission pour le transport des personnes à mobilité réduite (TPMR)
5	Désignation - Conseil d'établissement du Conservatoire du Boulonnais
6	Désignation - Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Nausicaa- Conseil d'administration
7	Désignation- Société d'économie mixte locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais - Conseil d'administration
8	Désignation - Société Publique Locale (SPL) Aménagement du territoire boulonnais (ATB)- Conseil d'administration et Assemblée générale
9	Désignation - Comités techniques de contrôle auprès de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais
10	Désignation - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale - Comité Syndical
11	Désignation - Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais - Comité syndical
12	Désignation - Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilité - Comité syndical
13	Désignation - Syndicat Mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)- Comité syndical
14	Désignation - Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord
15	Désignation - Comité Stratégique des Investisseurs du port de Boulogne-sur-Mer/Calais - Site portuaire de Boulogne-sur-Mer
16	Désignation - Conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-Mer/Calais

17	Désignation - Comité de suivi Nouvelles Vagues
18	Désignation - Comité de l'Institut Universitaire Technologique du Littoral Côte d'Opale
19	Désignation - Groupement d'intérêt public de l'Institut Régional de la Ville (IREV)
20	Désignation - Ecole de la 2ème chance Côte d'Opale - site du Boulonnais
21	Désignation - Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer
22	Désignation - Comité de suivi de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable
23	Désignation - Commission locale de l'eau du Boulonnais
24	Désignation - Commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non-dangereux de Dannes
25	Désignation - La Fibre Numérique 59/62 - Désignation d'un membre associé au syndicat mixte ouvert
26	Désignation - Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais
27	Désignation - Comité de pilotage du Grand site de France des Deux Caps
28	Désignation - Parc Naturel Marin
29	Désignation - Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale- Désignation d'un élu référent dans le cadre de la Charte- contrat " Agglomération porte du Parc Naturel Régional"
30	Désignation - Comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de- France
31	Désignation - Conseil d'administration d'Habitat du Littoral
32	Désignation - Commission Locale du Fonds solidarité logement
33	Désignation - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
34	Désignation - Groupe d'action local pêche et aquaculture
35	Désignation - Comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) en charge du programme européen LEADER
36	Désignation - Commission locale des sites patrimoniaux remarquables
37	Désignation - Collèges et lycées de l'agglomération
38	Désignation - Association Pôle Aquimer
39	Désignation - Association Nationale des élus du Littoral (ANEL)
40	Désignation - Association Cluster Maritime Français
41	Désignation - Association Boulogne Initiative
42	Désignation - Association syndicale de Landacres

43	Désignation - Associations Inquéterie Entreprises et Wim' Entreprises
44	Désignation - Association Maison de l'Etudiant
45	Désignation - Association Boulogne Langues et Cultures
46	Désignation - EURAMER
47	Désignation - Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais (AMIE)
48	Désignation - Association Territoire Zéro chômeur de longue durée
49	Désignation - Association ATMO Hauts-de-France
50	Désignation - Association Groupement des autorités responsables de transport
51	Désignation - Association Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO) - Assemblée générale
52	Désignation - Établissement Public Foncier du Nord et du Pas-de-Calais - Renouvellement partiel du conseil d'administration
53	Désignation - Instances des sociétés anonymes et coopératives HLM
54	Prime de retraite
55	Délégation de Service Public - Hélicéa - Avenant n°2 relatif au mode de fonctionnement adapté COVID-19
56	Attribution d'une subvention - Appel à projets sports d'eau - Programmation 2020
57	Attribution de subventions - Appels à projets sport de haut niveau et aides en fonctionnement aux clubs professionnels (saison 2020-2021)
58	Vote des conditions d'allocations du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et de la DSC (Dotation de solidarité communautaire) pour 2020
59	Taxe de séjour intercommunale : tarifs applicables au 1er juillet 2020 - Modification des catégories de classement
60	Vente du chapiteau l'Escale
61	Modification des statuts de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale
62	Modification des statuts - Loi Engagement et proximité - Fourrière automobile
63	Adoption du règlement intérieur
64	Publicité des décisions du Président prises en application de l'ordonnance N° 2020 6 391 du 1er avril 2020
65	Publicité des arrêtés et décisions du Président

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°1/16-07-20 Projet 5806 <u>DÉSIGNATION - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS</u> <u>LOCAUX (CCSPL)</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, notamment par convention de délégation de service public. Des conseillers communautaires désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire composent cette commission présidée de droit par le Président.

Proposition de composition :

- Collège des élus : 5 titulaires et 5 suppléants.
- Collège des associations : 5 titulaires et 5 suppléants.

Liste des associations siégeant à la CCSPL :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération syndicale des familles (CSF)
- Confédération nationale du logement (CNL)
- Défense des consommateurs Union locale CGT du Boulonnais - INDECOSA
- Association Force Ouvrière des consommateurs - AFOC

Par application de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire délègue au Président la faculté d'arrêter la liste des personnes physiques siégeant au titre du collège des associations, sur proposition de celles-ci et de saisir pour avis la CCSPL sur toute question relative aux services publics.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la composition de la CCSPL telle que proposée ci-dessus,**
 - **de déléguer au Président la faculté d'arrêter la liste des personnes physiques siégeant au titre du collège des associations et de saisir pour avis la CCSPL sur toute question relative aux services publics,**
 - **de désigner, au sein du collège des élus, 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la CCSPL.**
- En plus du Président, membre de droit :**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Brigitte PASSEBOSC	Hervé LECLERCQ
2	Guy BOUTLEUX	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Christian FOURCROY	Claude COUQUET
4	Gwénaëlle LOIRE	Cassandra LANCEZEUX
5	Olivier BARBARIN	Jean-Michel DEGREMONT

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°2/16-07-20 Projet 5856 DÉSIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'existence des commissions communales et intercommunales d'accessibilité se fonde sur la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par les lois n° 2009-526 du 12 mai 2009, n°2014-789 du 10 juillet 2014, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et leurs textes d'application.

Pour rappel, le rôle de la commission consiste principalement à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle constitue un espace de dialogue privilégié entre les associations et les élus.

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission est composée notamment de représentants de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et organismes représentant les personnes âgées.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité par délibération du 09 avril 2015. Celle-ci se compose de :

- 5 conseillers communautaires,
- Les maires des communes ayant conventionné avec la CAB. Il est précisé que le maire pourra se faire représenter par un élu de son choix, issu de sa commune. A sa demande, tout technicien communal intéressé par cette question pourra assister aux débats, sans voix délibérative,
- 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou d'organisme représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce,
- 3 représentants d'association d'usagers.

Le Président préside la commission de droit et il arrête la liste nominative des membres de la commission (sauf ceux désignés par l'assemblée délibérante).

Le CONSEIL décide :

- **de désigner à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Christian FOURCROY	Patricia FONTAINE
2	Brigitte PASSEBOSC	Sandrine BARDEAUX
3	Sylvie BERNARDINI	Nadine LEROUGE
4	Chantal PONCHEL	Hélène TIERTANT
5	Cassandra LANCEZEUX	Martine DERUY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°3/16-07-20 Projet 5835 <u>DÉSIGNATION- COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC</u> <u>INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME</u> <u>INTERCOMMUNAL - COLLÈGE DES ÉLUS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 30 juin 2016, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts de l'OTI prévoient que, comme pour tout EPIC, un Comité de Direction dirige l'établissement. Ce comité est composé deux collèges :

- Le collège des socio-professionnels.
- Le collège des élus communautaires, composé de 11 titulaires et de 11 suppléants.

Conformément à l'article L133-5 du Code du tourisme, modifié par l'ordonnance du 26 mars 2015 n°2015-333, les membres représentant l'EPIC détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction. Il y a donc lieu de désigner 11 titulaires et 11 suppléants appelés à siéger au Comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme Intercommunal, au sein du collège des élus.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au comité de direction de l'EPIC pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Frédéric CUVILLIER	Lucie MAILLARD
2	Paulette JUILIEN-PEUVION	Stéphane BOURGEOIS
3	Nathalie LEMAIRE	Olivier BARBARIN
4	Christian FOURCROY	Lydie DRUJENT
5	Brigitte PASSEBOSC	Joël FARRANDS
6	Dominique GODEFROY	Guy FEUTRY
7	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
8	Sébastien CHOCHOIS	Catherine POQUET
9	Hervé LECLERCQ	Olivier CARTON

10	Bertrand DUMAINE	Antoine LOGIE
11	Grégory SUSLAMARE	Yves HENNEQUIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°4/16-07-20 Projet 5852 <u>DÉSIGNATION - COMMISSION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES</u> <u>À MOBILITÉ RÉDUITE (TPMR)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le service «transport des personnes à mobilité réduite» (TPMR) est confié au gestionnaire du réseau des transports urbains, dans le cadre de la convention délégation de service public (DSP). Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir les critères définis dans le règlement du service et qui prévoit l'examen des dossiers par une commission d'accès au TPMR. Celle-ci se réunit une fois par trimestre. Elle est constituée du Vice- Président chargé des transports urbains, de trois conseillers communautaires, d'un médecin agréé, d'un représentant du CCAS concerné par l'ordre du jour. Le service transports urbains de la CAB, ainsi que le délégataire assistent aux réunions de cette commission.

Il convient de procéder à la désignation des trois élus qui siègeront à la commission d'accès TPMR.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger à la commission d'accès TPMR.

	TITULAIRES
1	Patricia FONTAINE
2	Bruno GOSSELIN
3	Martine DERUY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°5/16-07-20 Projet 5815 DÉSIGNATION - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le conseil d'établissement du conservatoire du Boulonnais est une instance de concertation ayant pour objet le fonctionnement du conservatoire. Il a un rôle consultatif et permet l'expression des enseignants, des élèves, des parents d'élèves et partenaires sur les orientations pédagogiques, la scolarité et la diffusion.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Vice-Président en charge de la Culture sont membres de droit. Le règlement intérieur prévoit la désignation de quatre conseillers communautaires pour siéger au conseil d'établissement.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au conseil d'établissement du Conservatoire du Boulonnais, sachant que la président ainsi que le vice-président en charge de la Culture siègent de droit au sein du conseil.

	TITULAIRES
1	Guy BOUTLEUX
2	Raphaël JULES
3	Philippe BEAUJARD
4	Bertrand DUMAINE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°6/16-07-20 Projet 5833 DÉSIGNATION - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) NAUSICAA- CONSEIL D'ADMINISTRATION
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Le centre national de la Mer-Nausicaa est un équipement communautaire. Il est géré sous la forme d'une délégation de service public (DSP) par la société d'économie mixte locale (SEML) Nausicaa.

L'article L5224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que "toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée".

La CAB dispose de 6 sièges au conseil d'administration de la SEML Nausicaa.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale (SEML) Nausicaa.

	TITULAIRES
1	Frédéric CUVILLIER
2	Jean-Claude ETIENNE
3	Dominique GODEFROY
4	Antoine LOGIE
5	Olivier BARBARIN
6	Sébastien CHOCHOIS

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°7/16-07-20 Projet 5841 <u>DÉSIGNATION- SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML)</u> <u>PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS -</u> <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 24 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé la Société d'économie mixte locale (SEML) de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais (PFI). La SEML-PFI gère le crématorium "le Rivage" pour le compte de la CAB en délégation de service public (DSP). La CAB dispose de 10 sièges au conseil d'administration de la SEM-PFI.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité d'administrateurs pour siéger au conseil d'administration de la SEM-PFI :

	TITULAIRES
1	Frédéric CUVILLIER
2	Jean-Claude ETIENNE
3	Sébastien CHOCHOIS
4	Gwénaëlle LOIRE
5	Sylvie BERNARDINI
6	Guy BOUTLEUX
7	Patricia FONTAINE
8	Mireille HINGREZ-CEREDA
9	Hervé LECLERCQ
10	Paulette JULIEN-PEUVION

Antoine GOLLLOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°8/16-07-20 Projet 5849 <u>DÉSIGNATION - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AMÉNAGEMENT</u> <u>DU TERRITOIRE BOULONNAIS (ATB)- CONSEIL D'ADMINISTRATION ET</u> <u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les sociétés publiques locales créées en application de l'article L1531 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont des structures qui permettent de réaliser des opérations d'aménagement de type "zone d'aménagement concerté (ZAC)" qui bénéficient de l'exception communautaire "in house" introduisant davantage de souplesse et de rapidité d'action.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale d'Aménagement du territoire Boulonnais (SPL - ATB).

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner en tant que titulaire et suppléant représentant la CAB au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale d'Aménagement du territoire Boulonnais (SPL - ATB).

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Sébastien CHOCHOIS	Antoine LOGIE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°9/16-07-20 Projet 5836 <u>DÉSIGNATION - COMITÉS TECHNIQUES DE CONTRÔLE AUPRÈS DE LA</u> <u>SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u> <u>BOULONNAIS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) à laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère prévoit, afin de respecter le contrôle « in-house », que chaque collectivité membre de la société désigne un représentant pour siéger à chaque comité technique de contrôle :

- 2 représentants par opération pour les collectivités qui ont confié l'opération ;
- 1 représentant pour les autres collectivités.

Il y a donc lieu de désigner 2 conseillers communautaires pour siéger aux comités techniques de contrôle des différentes opérations menées par la SPL ATB.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil [...] peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- **De désigner pour siéger aux comités de contrôle de la SPL - ATB :**

	TITULAIRES
1	Sébastien CHOCHOIS
2	Laurence COLLAS-HURTREL

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°10/16-07-20 Projet 5842 <u>DÉSIGNATION - PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE -</u> <u>COMITÉ SYNDICAL</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Structure de débat, de coordination et d'action, le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) regroupe des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le PMCO est initiateur et porteur de projets, un partenaire de premier ordre pour travailler à l'aménagement du littoral de la Côte d'Opale et à son rayonnement.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de 10 sièges au sein du PMCO.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

	TITULAIRES
1	Frédéric CUVILLIER
2	Sébastien CHOCHOIS
3	Raphael JULES
4	Olivier BARBARIN
5	Antoine LOGIE
6	Dominique GODEFROY
7	Olivier CARTON
8	Mireille HINGREZ-CEREDA
9	Brigitte PASSEBOSC
10	Hervé LECLERCQ

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°11/16-07-20 Projet 5847 <u>DÉSIGNATION - SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE</u> <u>TERRITORIALE DU BOULONNAIS - COMITÉ SYNDICAL</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le 14 décembre 2007 a été créé le syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais entre la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la communauté de communes Desvres-Samer. Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, l'évaluation et le suivi du SCOT. Le comité syndical est composé de 16 délégués désignés par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérant au syndicat mixte. Il est prévu un nombre égal de suppléants. Les délégués sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité. La CAB dispose de 9 sièges au comité syndical.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Frédéric CUVILLIER	Christian FOURCROY
2	Sébastien CHOCHOIS	Hervé LECLERCQ
3	Jean-Michel DEGREMONT	Thierry BENTZ
4	Olivier BARBARIN	Raphael JULES
5	Stéphane BOURGEOIS	Olivier CARTON
6	Brigitte PASSEBOSC	Guy BOUTLEUX
7	Antoine LOGIE	Gwénaëlle LOIRE
8	Paulette JUILIEN-PEUVION	Guy FEUTRY
9	Bertrand DUMAINE	Yves HENNEQUIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°12/16-07-20 Projet 5848 <u>DÉSIGNATION - SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉ -</u> <u>COMITÉ SYNDICAL</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports du Nord-Pas-de-Calais a été créé en 2009 autour des 14 principales agglomérations urbaines. Cette instance de coopération et d'échanges s'est élargie suite à la fusion des régions et est devenue « Hauts-de-France Mobilités ». Elle a pour objectif de développer les mobilités durables et de faciliter l'utilisation des transports en commun à l'échelle de la région.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au comité syndical.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France mobilités.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Christian FOURCROY	Anne LE LAN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°13/16-07-20 Projet 5850 <u>DÉSIGNATION - SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA</u> <u>D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS</u> <u>(SYMSAGEB)- COMITÉ SYNDICAL</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère au SYMSAGEB, syndicat mixte qui intervient au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), à l'exception de la défense à la mer.

La CAB dispose au comité syndical de 13 sièges (13 titulaires et 13 suppléants), calculés en fonction des chiffres de population de l'agglomération.

Conformément à la convention financière adoptée fin 2019 entre le SYMSAGEB et la CAB, des représentants seront appelés à siéger dans les différents comités de suivi.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil [communautaire] peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au comité syndical du SYMSAGEB.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Frédéric CUVILLIER	Jimmy LEDRIN
2	Antoine LOGIE	Hélène TIERTANT
3	Sébastien CHOCHOIS	Didier DUCLOY
4	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
5	Joël FARRANDS	Brigitte PASSEBOSC
6	Yves HENNEQUIN	Olivier CARTON
7	Gwénaëlle LOIRE	Paulette JUILIEN-PEUVION
8	Jacques LANNOY	Maxence DECAIX
9	Bertrand DUMAINE	Dominique DUHAUTOY
10	Olivier BARBARIN	Nathalie LEMAIRE
11	Dominique GODEFROY	Anne LE LAN
12	Thierry BENTZ	Serge QUETU
13	Hervé LECLERCQ	Patrick COPPIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°14/16-07-20 Projet 5816 <u>DÉSIGNATION - CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE ET</u> <u>LOGISTIQUE DE L'AXE NORD</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par décret du 12 avril 2019 a été créé le Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'Axe Nord qui couvre le territoire de la région des Hauts-de-France. Il est composé de 23 membres et comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce conseil a pour objet de structurer l'axe portuaire et logistique du Nord de la France en assurant la coordination entre les différents acteurs, afin d'accroître la compétitivité de cet ensemble portuaire et logistique et son articulation avec la Vallée de la Seine.

Par application du code des transports, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un représentant au Conseil de coordination.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord.

	TITULAIRE
1	Frédéric CUVILLIER

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°15/16-07-20 Projet 5845 <u>DÉSIGNATION - COMITÉ STRATÉGIQUE DES INVESTISSEURS DU PORT</u> <u>DE BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS - SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-</u> <u>SUR-MER</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Région Nord/Pas-de-Calais a délégué à la Société d'exploitation des ports du Détroit la gestion du port Boulogne-sur-Mer/Calais. Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont vivement souhaité que les collectivités locales soient largement associées aux décisions d'investissements et de gouvernance prises pour la gestion du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

La délégation de service public prévoit la constitution d'un Comité Stratégique des Investisseurs du port de Boulogne-sur-Mer/Calais, composé comme suit :

- 3 représentants de la Région Hauts-de-France ;
- 2 représentants de la Société Concessionnaire ;
- 2 représentants du Département du Pas-de-Calais ;
- 3 représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (et 3 suppléants);
- 1 représentant de la Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- 1 représentant de la Ville du Portel ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au Comité Stratégique des Investisseurs du Port de Boulogne-sur-Mer/Calais – Site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Frédéric CUVILLIER	Sébastien CHOCHOIS
2	Dominique GODEFROY	Jean-Louis VINCENT
3	Patrick COPPIN	Antoine LOGIE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°16/16-07-20 Projet 5844 <u>DÉSIGNATION - CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DES PORTS DE</u> <u>BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a décidé de procéder à la fusion administrative des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais et de nommer cette nouvelle entité « Ports de Boulogne-sur-Mer/Calais ».

Compte-tenu de la fusion administrative des ports, qui entraîne celle des conseils portuaires, la composition du conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais avait été revue.

Au sein de ce nouveau conseil portuaire unique, la CAB dispose d'un siège (titulaire et suppléant).

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-Mer/Calais.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Frédéric CUVILLIER	Patrick COPPIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°17/16-07-20 Projet 5834 DÉSIGNATION - COMITÉ DE SUIVI NOUVELLES VAGUES
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé l'accord partenarial autour de la Plate-Forme d'Innovation (PFI) Nouvelles Vagues. Ce protocole d'accord relatif aux relations entre collectivités, État et PFI intègre l'ensemble des attentes mutuelles autour de la dynamique de la construction des deux bâtiments dédiés l'un à la station-pilote d'aquaculture durable à Wimereux et le second, au cœur de Capécure, au profit du département « technologies et analyses ».

Afin de permettre aux acteurs locaux d'échanger sur le rôle et l'impact territorial de la PFI-Nouvelles Vagues à travers ses missions, il a été prévu de créer un comité de suivi partenarial. *Via* cette instance, la PFI Nouvelles Vagues présente les programmes de travail, correspondant aux attentes des collectivités et de l'État, ainsi que ses objectifs stratégiques.

Ce comité de suivi partenarial se réunit deux fois par an et est composé :

- d'un représentant élu de chaque collectivité participante au financement des investissements (Conseil Régional Hauts-de France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais et CAB) ;
- d'un représentant de l'État désigné par le Préfet de Région ;
- du président du directoire de la PFI Nouvelles Vagues (ou son représentant) ;
- du président du conseil de Surveillance de la PFI Nouvelles Vagues (ou son représentant).

Afin d'assurer la présence de la CAB au sein de ce comité, il est proposé de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au comité de suivi partenarial de la PFI – Nouvelles Vagues.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Thierry BENTZ	Patrick COPPIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°18/16-07-20 Projet 5828 <u>DÉSIGNATION - COMITÉ DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE</u> <u>TECHNOLOGIQUE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Suite à la fusion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Calais-Boulogne et de l'IUT Saint Omer-Dunkerque, a été créé l'IUT du Littoral Côte d'Opale par arrêté ministériel du 16 juillet 2014.

L'IUT du Littoral Côte d'Opale est une composante de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), il est réparti sur quatre sites :

- Boulogne-sur-Mer,
- Calais,
- Dunkerque,
- Saint-mer.

Le siège administratif de l'IUT est situé à Calais.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au comité de l'IUT, qui détermine la politique générale de l'IUT.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide ,

- De désigner pour siéger au conseil de l'IUT du Littoral Côte d'Opale.

	TITULAIRE
1	Olivier CARTON

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°19/16-07-20 Projet 5827 <u>DÉSIGNATION - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE L'INSTITUT</u> <u>RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'Institut Régional de la Ville (IREV) Hauts-de-France est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui rassemble différents partenaires de la politique de la ville des Hauts-de-France. Par sa fonction de «centre de ressources politique de la ville», le GIP vise à offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expériences, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la Politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérent, participe aux assemblées générales du GIP (2 à 3 fois par an). Le collège des EPCI dispose d'une voix lors des délibérations.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner à l'IREV Hauts-de-France.

	TITULAIRE
1	Mireille HINGREZ-CEREDA

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°20/16-07-20 Projet 5818 <u>DÉSIGNATION - ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE CÔTE D'OPALE - SITE DU BOULONNAIS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'école de la 2ème chance accueille des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, pour une remise à niveau et un projet professionnel qui est construit en lien avec les entreprises locales.

Le site boulonnais est rattaché à l'école de la 2ème chance côte d'Opale, elle-même gérée par l'association dunkerquoise Entreprendre ensemble. Il dispose d'un comité de pilotage au sein duquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège.

Par application combinée des articles L5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner au comité de pilotage de l'école de la 2ème chance de Boulogne-sur-Mer.

	TITULAIRE
1	Guillaume LEBLOND

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°21/16-07-20 Projet 5808 <u>DÉSIGNATION - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE</u> <u>HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi "hôpital patient santé territoire" du 21 juillet 2009 et son décret d'application ont créé, au sein de l'hôpital, des conseils de surveillance en remplacement des anciens conseils d'administration. Les compétences du conseil de surveillance sont orientées vers la stratégie de l'établissement et le contrôle de sa gestion. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Boulogne-sur-Mer.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

LE CONSEIL décide:

- de désigner au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

	TITULAIRES
1	Raphaël JULES
2	Mireille HINGREZ-CEREDA

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°22/16-07-20 Projet 5840 <u>DÉSIGNATION - COMITÉ DE SUIVI DE MISE EN PLACE DES</u> <u>PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) possède 9 unités de production d'eau potable. Ces unités de production constituent des sites sensibles qu'il faut protéger de tout risque de pollution accidentelle. Pour cela, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ont été arrêtées par la préfecture pour la mise en place de périmètres de protection. Dans les arrêtés de DUP, il est demandé de mettre en place un comité de suivi global afin de favoriser l'application des différentes mesures prescrites. Ce comité doit se réunir une fois par an.

Par délibération du 24 octobre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a défini de la façon suivante la composition du comité :

- trois représentants de la CAB :
- les Maires des communes concernées par une DUP sur leur territoire
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie, mission littorale
- la DREAL
- la Chambre d'Agriculture
- la CLE du SAGE du Boulonnais
- le SYMSAGEB
- L'Agence Régionale de Santé
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Le Département du Pas de Calais
- Le Délégué du Service d'Eau Potable de la CAB

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des trois représentants de la CAB au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

	TITULAIRES
1	Olivier BARBARIN
2	Dominique GODEFROY
3	Stéphane BOURGEOIS

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°23/16-07-20 Projet 5810 DÉSIGNATION - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BOULONNAIS
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

A l'échelle du bassin côtier du Boulonnais, adossée au SYMSAGEB, la Commission locale de l'eau (CLE) est une instance de concertation réunissant les différents acteurs du territoire intéressés par la gestion de l'eau. La CLE élabore le Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) qui constitue un programme d'actions dont la mise en œuvre favorise une gestion de l'eau plus équilibrée et plus respectueuse de l'environnement. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège à la CLE.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner à la CLE.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Olivier BARBARIN	Dominique GODEFROY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°24/16-07-20 Projet 5807 <u>DÉSIGNATION - COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'INSTALLATION</u> <u>DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON-DANGEREUX DE DANNES</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Un décret du 07 février 2012 a créé les commissions de suivi de site (CSS). Ces commissions réunissent des représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège (un titulaire et un suppléant) à la commission de suivi du site de Dannes.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- De désigner pour représenter la CAB à la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non-dangereux de Dannes.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Brigitte PASSEBOSC	Olivier CARTON

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°25/16-07-20 Projet 5829 <u>DÉSIGNATION - LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 - DÉSIGNATION D'UN</u> <u>MEMBRE ASSOCIÉ AU SYNDICAT MIXTE OUVERT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Syndicat Mixte «La Fibre Numérique 59 62» est un syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France. Les sujets du programme opérationnel du syndicat concernent entre autres :

- Participation à la mise en place des conventions de programmation et de suivi des déploiements des opérateurs en zone privée.
- Mise en place d'outils d'observation du très haut débit.
- Adaptation de l'offre de formation vis à vis du déploiement de la fibre optique.
- Observation du déploiement des technologies d'accès mobiles.
- Relevé des infrastructures de télécommunications électroniques sur les ports.

Le syndicat mixte a pour objet la réalisation d'études pour :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des particuliers, de entreprises et des établissements publics de la Région Nord Pas de Calais,
- l'élaboration d'une stratégie de développement des services et usages numériques en Nord Pas de Calais

Pour mener à bien ses missions, «La Fibre Numérique 59/62» a donné la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Région de s'associer à son activité, sans y adhérer. Les membres associés peuvent participer aux réflexions conduites par le Syndicat dans le cadre de Commissions et de groupes de travail techniques.

L'association a pour objectif de créer un espace de dialogue entre le Syndicat et ses membres associés afin que soient prises en compte leurs spécificités dans l'élaboration des propositions de portée générale dont le Syndicat a la charge et dans la limite des mandats reçus par ce dernier. Cette association ne vaut pas adhésion au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et n'entraîne donc pas de transfert de compétence ni de contribution financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au fonctionnement du Syndicat.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner comme représentant associé au syndicat mixte ouvert La Fibre Numérique 59/62.

	TITULAIRE
1	Lucie MAILLARD

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°26/16-07-20 Projet 5819 <u>DÉSIGNATION - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DU</u> <u>PAS-DE-CALAIS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62), lors de son comité syndical du 28 novembre 2015, a procédé à la création d'une commission consultative (article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission a pour mission de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;
- de développer des coopérations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- de faciliter l'élaboration des plans climat/air/énergie des territoires.

Cette commission se compose à part égale de délégués de la FDE62 et de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre de la FDE62. Chaque EPCI dispose d'un représentant.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger à la commission consultative de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62).

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thierry BENTZ	Philippe BEAUJARD

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°27/16-07-20 Projet 5825 <u>DÉSIGNATION - COMITÉ DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE FRANCE</u> <u>DES DEUX CAPS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le site des deux Caps a reçu le prestigieux label Grand site de France. Ce dossier de labellisation a été porté par le maître d'ouvrage de l'Opération Grand site des Deux Caps, le conseil Départemental du Pas-de-Calais. Ce classement concerne huit communes dont Wimereux qui est la porte d'entrée sud. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est représentée au sein du comité de pilotage (un siège).

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner comme conseiller communautaire titulaire et suppléant pour siéger au comité de pilotage du Grand site de France des Deux Caps.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Dominique GODEFROY	Sébastien CHOCHOIS

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°28/16-07-20 Projet 5837 DÉSIGNATION - PARC NATUREL MARIN
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 créant le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a fixé notamment la composition de son conseil de gestion dont les membres ont été désignés par arrêté préfectoral du 08 juillet 2013, modifié le 19 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) siège au titre des cinq intercommunalités littorales du Pas-de-Calais, de Picardie et de Seine Maritime et dispose d'un siège.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Dominique GODEFROY	Olivier BARBARIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°29/16-07-20 Projet 5838 <u>DÉSIGNATION - PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS</u> <u>D'OPALE- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT DANS LE CADRE DE LA</u> <u>CHARTRE- CONTRAT " AGGLOMÉRATION PORTE DU PARC NATUREL</u> <u>RÉGIONAL"</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le label Parc Naturel Régional (PNR) est décerné par l'État à un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est menacé.

Il a pour mission le développement durable d'un territoire, concerté et dont les objectifs sur 10 ans sont formalisés dans une Charte. Son rôle est centré sur la sauvegarde des paysages. Il agit pour la préservation du patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel, tout en développant économiquement et socialement le territoire. Il cherche à garantir un équilibre entre les besoins de l'homme et la nécessaire conservation du patrimoine.

Par une délibération en date du 08 février 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au PNR des Caps et marais d'Opale en qualité "d'agglomération porte" mais n'adhère pas au syndicat mixte du Parc. Ce partenariat a une portée essentiellement opérationnelle et s'appuie sur un programme de travail commun. Dans ce cadre, la CAB désigne un élu référent auprès du PNR.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner comme élu référent pour représenter la CAB en qualité "d'agglomération porte" auprès du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

	TITULAIRE
1	Sébastien CHOCHOIS

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°30/16-07-20 Projet 6030 DÉSIGNATION - COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DES HAUTS-DE- FRANCE
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France est une instance de partenariat élargi qui partage la connaissance et débat des enjeux d'une politique de l'habitat adaptée aux territoires de la région, en faveur du développement de l'offre de logements sociaux, de l'amélioration de l'habitat privé et de l'accompagnement des plus fragiles vers le logement.

Le CRHH des Hauts-de-France comprend différentes instances :

- un comité plénier, qui se réunit deux à trois fois par an,
- un bureau, à qui est délégué une partie des compétences du comité plénier et qui se réunit régulièrement pour rendre des avis,
- des commissions spécialisées sur des thématiques particulières, comme l'hébergement et l'accès au logement ou les copropriétés.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) disposant d'un siège au sein de ces différentes instances, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour représenter la CAB dans les différentes instances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Raphaël JULES	Mireille HINGREZ-CEREDA

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°31/16-07-20 Projet 5826 <u>DÉSIGNATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT DU</u> <u>LITTORAL</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article R421 – 8 du code de la construction et de l'habitat stipule que les membres du conseil d'administration des offices HLM, à l'exception des représentants des locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant. Lors de sa première réunion suivant son renouvellement, l'organe délibérant de l'établissement public de rattachement détermine l'effectif du conseil d'administration et désigne ses représentants ainsi que le représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. L'organe exécutif de l'établissement public de rattachement invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 23 le nombre de membres du futur conseil d'administration ayant voix délibérative et de désigner les 14 futurs représentants de la CAB, comme le prévoit l'article R 421-5 du code de la construction et de l'habitat, étant précisé que :

- 6 représentants sont désignés parmi les conseillers communautaires ;

- 7 représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, sont désignés en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Parmi eux, 2 représentants doivent avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement de l'office.

De plus, la CAB désigne :

- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de fixer à 23 le nombre de membres du futur Conseil d'administration ayant voix délibérative.

- de désigner pour siéger au conseil d'administration d'Habitat du Littoral.

	TITULAIRES
1	Frédéric CUVILLIER
2	Mireille HINGREZ-CEREDA
3	Sébastien CHOCHOIS
4	Raphaël JULES
5	Jean-Claude ETIENNE
6	Jean-Michel DEGREMONT

- de désigner 7 personnes qualifiées :

	TITULAIRES
1	Aurélie LEPRETRE
2	Claude BAILLY
3	Yvon DUCRON
4-	Reinold DELATTRE
5-	Bernadette DUFLOS
6	Thérèse GUILBERT
7	Représentant de la Caisse des dépôts et consignations

- de désigner au titre du secteur associatif :

	TITULAIRE
1	Olivier DELBECQ

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°32/16-07-20 Projet 5821 <u>DÉSIGNATION - COMMISSION LOCALE DU FONDS SOLIDARITÉ</u> <u>LOGEMENT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Fonds solidarité logement (FSL) est une aide financière qui vise à aider les personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir. Il s'agit d'un dispositif national géré au niveau départemental. La commission locale du FSL émet un avis sur les demandes de FSL qui lui sont soumises. Un représentant des Établissement Publics de coopération Intercommunale (EPCI) du territoire ayant adopté un Plan Local pour d'Habitat siège à la commission locale du FSL.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaire et suppléant pour siéger à la commission locale du fonds de solidarité logement.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Raphaël JULES	Patricia FONTAINE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°33/16-07-20 Projet 5839 <u>DÉSIGNATION - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit, dans son article 3, la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en définit le rôle et la composition comme suit :

«La conférence est composée des membres titulaires et suppléants désignés comme suit :

«1° Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental et, le cas échéant, le représentant du conseil de la métropole désigné par le président du conseil de la métropole;

«2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant;

«3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant;

«4° **Des représentants** des collectivités territoriales volontaires autres que le département et **des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ;**

«5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle;

«6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle;

«7° Un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par elle;

«8° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle;

«9° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;

«10° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

«La conférence est présidée par le président du conseil départemental (...). Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence».

Cette conférence a pour rôle de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie (actions individuelles et collectives) autour d'une stratégie commune :

- amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile ;
- attribution du forfait autonomie dans les nouvelles Résidences Autonomie ;
- coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par le Conseil départemental pour participer à cette conférence. Cependant **les membres de droit doivent nécessairement contribuer au financement d'actions qui entrent dans le champ de compétence de la conférence**. Or, la CAB n'intervient pas de manière spécifique dans ce domaine. Toutefois, au titre de l'habitat et de l'aide à la pierre déléguée par l'État, la CAB est chargée d'assurer l'instruction des demandes de financement pour le parc locatif social et participe notamment à leur cofinancement sur la partie investissement (par exemple pour la construction de Résidences Autonomie). L'ANAH peut subventionner les propriétaires privés selon le degré de dépendance pour des travaux liés à l'autonomie (monte escalier, rampe d'escalier...) et les subventions communautaires peuvent venir en complément.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Il est proposé que la CAB participe à cette conférence mais en bornant d'emblée son intervention au droit commun.

La CAB dispose d'un siège de titulaire (et un suppléant) au sein de cette conférence.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL décide :

- de désigner comme représentant titulaire (et un suppléant) de la CAB à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Patricia FONTAINE	Gwénaëlle LOIRE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°34/16-07-20 Projet 5822 DÉSIGNATION - GROUPE D'ACTION LOCAL PÊCHE ET AQUACULTURE
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la gestion de fonds européens dédiés aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, le Conseil Régional Hauts-de-France a validé la création de deux GALPA sur le littoral régional, dont celui présenté par les acteurs du Boulonnais et dénommé GALPA Littoral Opale.

Les différents projets qui seront déposés au GALPA en vue d'un soutien de fonds publics et européens sont examinés par un comité de programmation local. Celui-ci étudie les projets présentés et juge de leur opportunité au regard de leur apport en matière de développement au profit du territoire. Il est composé de cinq structures publiques et de douze structures privées.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au sein du comité de sélection et il convient de désigner nominativement un membre titulaire et un membre suppléant.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner en tant que titulaire et suppléant pour représenter la CAB au GALPA Littoral Opale.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Jean-Claude ETIENNE	Patrick COPPIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°35/16-07-20 Projet 6028 <u>DÉSIGNATION - COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION</u> <u>LOCALE (GAL) EN CHARGE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

A l'échelle du Pays Boulonnais, le comité de programmation du Groupe d'action locale (GAL) en charge du programme européen LEADER est composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire.

Il valide les différentes demandes d'aides et leur montant. A ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit y désigner un représentant (un titulaire et un suppléant).

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaire et suppléant pour représenter la CAB au Comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) du programme LEADER.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Antoine LOGIE	Jacques LANNOY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°36/16-07-20 Projet 6027 <u>DÉSIGNATION - COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX</u> <u>REMARQUABLES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 a mis en place le Site Patrimonial Remarquable (SPR) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). De facto, la ZPPAUP de Boulogne-sur-Mer et l'AVAP de Condette sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables, sans remettre en cause les effets produits par leurs documents de gestion.

La loi LCAP a permis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de mener à terme, début 2020, le Site Patrimonial Remarquable de Wimereux selon la procédure AVAP qui était en cours.

La loi LCAP nécessite de remplacer la commission locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Celle-ci doit en assurer le suivi : c'est elle qui propose les modifications à apporter au document de gestion du site patrimonial, voire sa révision. Il est d'usage de réunir la CLSPR au moins une fois par an et sur un rythme plus fréquent lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision du document de gestion du SPR.

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département.

La Commission Locale SPR se compose :

- de membres de droit :
 - le Président de la commission : il s'agit du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - les maires des communes concernées par le SPR ;
 - le Préfet de département ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ;
 - l'architecte des bâtiments de France.
- de trois collèges, composés en nombres égaux (5 titulaires et 5 suppléants maximum pour chacun) :
 - un collègue d'élus de l'EPCI,
 - un collègue de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - un collègue de personnes qualifiées.

Lors de sa première réunion, la commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement. Elle est présidée le président de l'EPCI compétent pour les documents d'urbanisme.

- Les membres de droit de la CLSPR sont donc :
- Le Président de la CAB ;
- Le Maire de Condette ;
- Le Maire de Wimereux ;
- Le Préfet du Pas-de-Calais ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Pour chacun des trois collèges, il est proposé de désigner trois représentants.

- Collèges des élus de la CAB :
- 3 titulaires et 3 suppléants désignés parmi les conseillers communautaires

- Collège des représentants d'associations :

- Charme de Wimereux

Titulaire : Emile Hoden

Suppléant : Jean-Paul Devos

- Amis du Château de CONDETTE

Titulaire : Cécile de Ribou

Suppléant : Didier Dutertre

- Cercle des amis des Manoirs du Boulonnais

Titulaire : Michel PARENTY

Suppléante : Annick Roussel

- Collège des personnes qualifiées

Titulaire : Véronique Tonnel-Novak, Attachée de conservation du patrimoine, Musée de Boulogne-sur-Mer.

Suppléante : Angélique DEMON, Archéologue territoriale, Ville de Boulogne-sur-Mer.

Titulaire : Edmond Gras, en qualité d'expert.

Suppléant : Romain Thierry, en qualité d'expert.

Titulaire : Olivier Delbecq, Directeur de l'association Boulogne Développement Côte d'Opale

Suppléant : Nicolas Coppin, chargé de mission à l'association Boulogne Développement Côte d'Opale.

La composition de la CPSPR sera transmise auprès de M. le Préfet du Pas-de-Calais pour avis. Le règlement intérieur de la CLSPR sera approuvé lors de la première séance de celle-ci.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la création et la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) selon les modalités définies ci-dessus;**
- **de désigner en qualité de membres du collège des élus de la CAB :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jimmy LEDRIN	Evelyne JORDENS
2	Guy BOUTLEUX	Antoine LOGIE
3	Hervé LECLERCQ	Yves HENNEQUIN

- de transmettre à M. le Préfet du Pas-de-Calais, la composition de la CLSPR pour avis.

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°37/16-07-20 Projet 5814 <u>DÉSIGNATION - COLLÈGES ET LYCÉES DE L'AGGLOMÉRATION</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article R. 421-14 du code de l'éducation modifié par un décret n°2013-895 du 04 octobre 2013 détermine la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées. Siègent notamment au conseil d'administration trois représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, **un représentant du groupement de communes** et deux représentants de la commune siège.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements ;
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget ;
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.
-

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.

Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL :

- désigne en qualité de représentant par conseil d'administration et par établissement, à savoir :

LYCEES DE L'AGGLOMERATION :

- 1 représentant pour le Lycée CAZIN de Boulogne-sur-Mer

	TITULAIRE
1	Guillaume LEBLOND

- 1 représentant pour le Lycée MARIETTE de Boulogne-sur-Mer

	TITULAIRE
1	Jean-Marie VACHÉ

- 1 représentant pour le Lycée BRANLY de Boulogne-sur-Mer

	TITULAIRE
1	Roselyne LAPLACE-MANIER

- 1 représentant pour le Lycée GIRAUD SANNIER de Saint Martin Boulogne

	TITULAIRE
1	Maxence DECAIX

- 1 représentant pour le Lycée professionnel PROFESSEUR CLERC d'Outreau

	TITULAIRE
1	Sébastien CHOCHOIS

COLLEGES DE L'AGGLOMERATION

- 1 représentant pour le collège Paul LANGEVIN de Boulogne-sur-Mer

	TITULAIRE
1	Dany ACCARY

- 1 représentant pour le collège ANGELLIER de Boulogne-sur-Mer

	TITULAIRE
1	Jimmy LEDRIN

- 1 représentant pour le collège Pierre DAUNOU de Boulogne-sur- Mer

	TITULAIRE
1	Anne LE LAN

- 1 représentant pour le collège Jean MOULIN de Le Portel

	TITULAIRE
1	Martine DERUY

- 1 représentant pour le collège Albert CAMUS d'Outreau

	TITULAIRE
1-	Catherine POQUET

- 1 représentant pour le collège Paul ELUARD de Saint Étienne au Mont

	TITULAIRE
1	Brigitte PASSEBOSC

- 1 représentant pour le collège Roger SALENGRO de Saint Martin Boulogne

	TITULAIRE
1	Caroline CARON

- 1 représentant pour le collège PILATRE DE ROZIER de Wimille

	TITULAIRE
1	Hélène TIERTANT

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°38/16-07-20 Projet 5843 DÉSIGNATION - ASSOCIATION PÔLE AQUIMER
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Créé en 1999 par des producteurs mobilisés par la disparition de la ressource, la structure est devenue pôle de compétitivité national en 2005.

Le pôle Aquimer renforce le développement des entreprises de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture en incitant ces mêmes entreprises, les acteurs de la recherche publique et les acteurs de la formation à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs.

Les programmes d'Aquimer s'articulent autour de trois thématiques :

- Maximiser les ressources disponibles autorisées et créer de nouvelles ressources dans une perspective de développement durable ;
- Modifier les fondamentaux de l'industrie aquatique pour faire émerger de nouvelles approches métiers et technologies ;
- Positionner les produits aquatiques dans l'alimentation du futur.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association Aquimer.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

LE CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de représentant de la CAB au Conseil d'administration du pôle Aquimer (un titulaire et un suppléant).

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Patrick COPPIN	Thierry BENTZ

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°39/16-07-20 Projet 5799 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL</u> <u>(ANEL)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités du littoral du territoire métropolitain et d'Outre-Mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes dans le but d'être un lieu d'échanges, d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de proposition. Elle a également pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère depuis juin 2015 à l'ANEL.

La CAB dispose d'un siège de titulaire et un suppléant au conseil d'administration.

Par application des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaire et de suppléant pour représenter la CAB au conseil d'administration de l'ANEL.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Frédéric CUVILLIER	Dominique GODEFROY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°40/16-07-20 Projet 5811 DÉSIGNATION - ASSOCIATION CLUSTER MARITIME FRANÇAIS
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Cluster Maritime Français est une association nationale créée en 2011, dont le siège social est situé à Paris et qui a pour objet la promotion et la défense des activités maritimes françaises et d'activités connexes, l'étude de leurs possibilités de développement et plus généralement tout ce qui concerne ces activités. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère depuis 2015 à cette association.

Conformément aux statuts de l'association, les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion ; chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de association muni d'un pouvoir spécial. Il convient donc de désigner un élu communautaire pour représenter la CAB à l'assemblée générale du Cluster maritime français.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de membre représentant la CAB à l'assemblée générale du Cluster maritime français.

	TITULAIRE
1	Frédéric CUVILLIER

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°41/16-07-20 Projet 5802 DÉSIGNATION - ASSOCIATION BOULOGNE INITIATIVE
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La plate-forme d'initiatives locales « Boulogne initiative » soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises en accordant un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt ni garantie exigée. Elle facilite l'accès aux financements bancaires.

Cette activité de financement est complémentaire avec l'offre d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, apportée par les chambres consulaires, la boutique de gestion, d'autres associations et les pépinières d'entreprises.

Pendant la durée de remboursement du prêt, le bénéficiaire est suivi par les opérateurs de la création d'entreprises présents sur le territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association Boulogne initiative.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL decide :

- de désigner en qualité de membre pour représenter la CAB au conseil d'administration de l'association Boulogne Initiative.

	TITULAIRE
1	Gregory SUSLAMARE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°42/16-07-20 Projet 5800 DÉSIGNATION - ASSOCIATION SYNDICALE DE LANDACRES
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Situé sur les trois communes de Baincthun, Hesdin l'Abbé et Isques, le parc d'activités de Landacres s'étale sur 103 hectares, réservés prioritairement aux activités économiques industrielles et agro-alimentaires soucieuses de leur environnement.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux sièges (deux titulaires et deux suppléants) au conseil d'administration de l'association syndicale de Landacres.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaires et de suppléants pour siéger au conseil d'administration de l'association syndicale de Landacres.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Stéphane BOURGEOIS	Patrick COPPIN
2	Bertrand DUMAINE	Thierry BENTZ

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°43/16-07-20 Projet 5813 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATIONS INQUÉTERIE ENTREPRISES ET WIM'</u> <u>ENTREPRISES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Inquétrie Entreprises et Wim'Entreprises sont deux associations rassemblant les entrepreneurs de parcs d'activités communautaires (respectivement l'Inquéterie et La Trésorerie) qui se sont unis en clubs de zones afin de proposer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) des actions communes en matière d'animation ou d'aménagement de zones.

Le but de ces clubs de zones est aussi de développer des actions de promotion de leurs propres entreprises et de multiplier des échanges entre elles. La CAB dispose d'un représentant dans chacun des deux clubs.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de conseiller communautaire représentant la CAB à Inquéterie Entreprises et un autre à Wim'Entreprises.

INQUETRIE ENTREPRISES

	TITULAIRE
1	Patrick COPPIN

WIM' ENTREPRISES

	TITULAIRE
1	Patrick COPPIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°44/16-07-20 Projet 5830 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION MAISON DE L'ETUDIANT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'objectif de l'association Maison de l'étudiant est de mettre en place, organiser et animer tout type de services nécessaires aux étudiants et à la vie universitaire. Le conseil d'administration de l'association est composé de 12 membres dont 6 issus des membres fondateurs (Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), ULCO et CROUS). La CAB dispose de trois sièges au conseil d'administration.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner pour siéger au conseil d'administration de la Maison de l'étudiant.

	TITULAIRES
1	Olivier CARTON
2	Cassandra LANCEZEUX
3	Lucie MAILLARD

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°45/16-07-20 Projet 5853 DÉSIGNATION - ASSOCIATION BOULOGNE LANGUES ET CULTURES
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures a pour mission l'enseignement du Français mais aussi la découverte de la région, de la culture et des traditions du pays, la mise en relation avec les habitants. Cette association créée en 1951 propose des séjours de qualité pour les participants de toutes les nationalités souhaitant améliorer leur pratique et leur connaissance de la langue française.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de représentants de la CAB à l'association Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures.

	TITULAIRES
1	Olivier CARTON
2	Mireille HINGREZ-CEREDA

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°46/16-07-20 Projet 6073 DÉSIGNATION - EURAMER
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association EURAMER a été constituée à l'occasion de son Assemblée Constitutive le 05 Décembre 2018. Celle-ci a pour objet de réunir autour d'objectifs communs les acteurs de l'économie maritime du littoral Hauts de France, de favoriser la mise en réseau de ces structures, de promouvoir et développer les entreprises de l'économie maritime et de faciliter le développement de l'innovation.

Les statuts prévoient que la Communauté d'agglomération (CAB) figure parmi les membres fondateurs et dispose d'un siège au conseil d'administration.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaire et de suppléant pour représenter la CAB au Conseil d'administration de l'association EURAMER.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Frédéric CUVILLIER	Antoine LOGIE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°47/16-07-20 Projet 5846 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION MISSION INSERTION EMPLOI DU</u> <u>BOULONNAIS (AMIE)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le 1^{er} juillet 2019 s'est tenue à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) l'Assemblée Générale ayant donné lieu à la fusion de Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais et de la Mission Locale du Pays boulonnais, donnant naissance à l'association Mission Insertion Emploi (AMIE) du boulonnais.

L'AMIE regroupe l'ensemble des services issus des deux structures qui ont oeuvré depuis de nombreuses années à l'accompagnement des publics vers l'insertion et l'emploi.

Porteur dès l'origine du plan local pour l'insertion et l'emploi et de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de 10 représentants au sein du Conseil d'administration de l'AMIE.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de représentants la CAB au Conseil d'administration de l'AMIE.

	TITULAIRES
1	Mireille HINGREZ-CEREDA
2	Philippe BEAUJARD
3	Guillaume LEBLOND
4	Raphaël JULES
5	Didier DUCLOY
6	Jean-Louis VINCENT
7	Hélène TIERTANT
8	Hervé LECLERCQ
9	Jean-Michel DEGREMONT
10	Patrick COPPIN

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°48/16-07-20 Projet 5851 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE</u> <u>LONGUE DURÉE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à l'association Territoire Zéro chômeur de longue durée. Cette association a pris le relais de ADT Quart Monde qui a souhaité élargir la gouvernance du projet à d'autres mouvements : secours catholique, Emmaus France, etc. La démarche de l'association consiste à mettre en œuvre les différentes étapes d'un projet qui a pour but de défendre «le droit d'obtenir un emploi dans un pays riche et dans l'économie du marché ». Elle s'appuie sur des territoires porteurs d'une mobilisation contre le chômage de longue durée.

Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un représentant à l'association.

Par application combinée des articles L 5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil [communautaire] peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner à l'association Territoire Zéro chômeur de longue durée.

	TITULAIRE
1	Guillaume LEBLOND

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°49/16-07-20 Projet 5801 DÉSIGNATION - ASSOCIATION ATMO HAUTS-DE-FRANCE
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les associations de surveillance de la qualité de l'air de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former l'ATMO Hauts-de-France, association agréée par le Ministère en charge de l'environnement.

Les missions de l'ATMO sont les suivantes :

- surveiller la qualité de l'air,
- informer au quotidien et alerter en cas de phénomène de pollution atmosphérique,
- accompagner les partenaires dans leurs projets en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège à l'assemblée générale au titre du collège des collectivités territoriales.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de représentant la CAB à l'assemblée générale de l'association ATMO Hauts-de-France.

	TITULAIRE
1	Dominique GODEFROY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°50/16-07-20 Projet 5823 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION GROUPEMENT DES AUTORITÉS</u> <u>RESPONSABLES DE TRANSPORT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association regroupant des autorités organisatrices de transport (AOT) dans le but de construire une mobilité durable. Elle a été créée en 1980. Ses champs d'intervention recouvrent les politiques de déplacements, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, la billettique, l'accessibilité, etc. Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) désigne un représentant (un titulaire et un suppléant) qui siège à l'assemblée générale du GART.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

LE CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaire et de suppléant pour représenter la CAB à l'assemblée générale du GART.

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Frédéric CUVILLIER	Christian FOURCROY

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°51/16-07-20 Projet 5803 <u>DÉSIGNATION - ASSOCIATION BOULOGNE-SUR-MER</u> <u>DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE (BDCO) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO) est une Association loi 1901 créée afin de permettre que soient menées études, observations, analyses recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L110 du Code de l'Urbanisme. Cette association a en charge d'animer la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de 14 sièges à l'assemblée générale de l'association au titre du collège des membres de droit. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres élus par l'assemblée générale.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- De désigner en qualité de représentants la CAB à l'Assemblée générale de l'association BDCO.

	TITULAIRES
1	Frédéric CUVILLIER
2	Sébastien CHOCHOIS
3	Nathalie LEMAIRE
4	Patrick COPPIN
5	Hervé LECLERCQ
6	Paulette JUILIEN-PEUVION
7	Bertrand DUMAINE
8	Jean-Claude ETIENNE
9	Dominique GODEFROY
10	Antoine LOGIE
11	Raphaël JULES
12	Joël FARRANDS

13	Stéphane BOURGEOIS
14	Jean-Michel DEGREMONT

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°52/16-07-20 Projet 6124 <u>DÉSIGNATION - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS - RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord et du Pas-de-Calais va procéder au renouvellement partiel de son conseil d'administration (CA) suite aux dernières élections. Ce renouvellement concerne le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui est composé de 8 EPCI :

- **3 EPCI à fiscalité propre siégeant d'office au CA de l'EPF, à raison :**
 - d'un (e) représentant (e) de la Métropole Européenne de Lille ;
 - d'un (e) représentant (e) de la communauté urbaine d'Arras désigné (e) ;
 - d'un (e) représentant (e) de la communauté urbaine de Dunkerque;
- **5 autres EPCI à fiscalité propre parmi les EPCI du Nord et du Pas-de-Calais.**

Les représentants de ces 5 autres EPCI seront désignés à la suite d'un vote lors d'une assemblée spéciale des Présidents et Présidentes d'EPCI, réunie par le Préfet de Région.

Dans cadre, il est proposé que la CAB fasse acte de candidature pour siéger au CA de l'EPF. Pour cela, il convient de désigner un représentant à l'assemblée spéciale au cours de laquelle le vote aura lieu pour les 5 autres EPCI à fiscalité propre du Nord et du Pas-de-Calais.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

Le CONSEIL décide :

- de désigner un conseiller communautaire pour siéger le cas échéant au CA de l'EPF du Nord et du Pas-de-Calais;
- de désigner un conseiller communautaire pour présenter la candidature de la CAB en qualité d'EPCI au CA de l'EPF :

	TITULAIRE
1	Sébastien CHOCHOIS

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°53/16-07-20 Projet 6096 <u>DÉSIGNATION - INSTANCES DES SOCIÉTÉS ANONYMES ET</u> <u>COOPÉRATIVES HLM</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Code de la Construction et de l'Habitat prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale actionnaires des Sociétés Anonymes (SA) et coopératives HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire participent à leur gouvernance. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au sein des différents conseils d'administration et assemblées générales.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la CAB au sein des organismes suivants :

- Habitat du Nord
- 3F Nord Artois
- Habitat Hauts de France
- SIA Habitat
- Flandre Opale Habitat
- Chacun Chez Soi

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le CONSEIL décide :

- de désigner en qualité de titulaire et de suppléant pour représenter la CAB dans les différentes instances des Sociétés Anonymes et coopératives HLM citées ci-dessus.

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	Raphaël JULES	Patricia FONTAINE

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°54/16-07-20 Projet 6119 <u>PRIME DE RETRAITE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre du partenariat avec l'AFPA, le District de l'Agglomération boulonnaise avait mis à disposition 2 agents afin d'assurer le gardiennage des bâtiments.

Les intéressés ont fait valoir leurs droits à la retraite et ont poursuivi leur activité jusqu'à la fermeture de l'AFPA en mars 2020.

Afin de permettre le versement de la prime de retraite prévue par la délibération du 18 octobre 2001, il est nécessaire de lever la prescription quadriennale.

Le CONSEIL décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'arrêté de versement d'une prime de retraite aux 2 agents de gardiennage de l'AFPA dans les conditions décrites par la présente délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°55/16-07-20 Projet 6100 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - HÉLICÉA - AVENANT N°2 RELATIF</u> <u>AU MODE DE FONCTIONNEMENT ADAPTÉ COVID-19</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En raison de la crise sanitaire, les travaux initialement prévus à la piscine-patinoire Héricéa le 06 avril pour une durée de 13 semaines n'ont pas pu être engagés et menés à bien.

En concertation avec le délégataire, le démarrage est reporté au 24 août pour la même durée contractuelle et le même programme (rénovation des vestiaires, des douches, des toboggans, ...).

En conséquence la piscine patinoire Héricéa a pu rouvrir ses portes à partir du 27 juin 2020 dans des conditions toutefois adaptées, en conformité avec le protocole d'accueil en vigueur qui vise à limiter la jauge et les interactions entre les usagers.

Par ailleurs, le Délégataire a dû mettre en place un règlement intérieur provisoire adapté au contexte sanitaire de l'été 2020. Celui-ci est applicable depuis le 27 juin 2020.

L'accès à la piscine et à la patinoire se fait uniquement sur réservation de créneaux à durée limitée selon une nouvelle amplitude horaires et une grille tarifaire simplifiée (cf. annexes avenant).

Dans ces conditions adaptées et exceptionnelles, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souhaité proposer aux usagers un tarif promotionnel du 27 juin au 23 août (avant la fermeture pour travaux de la piscine) et compenser cette baisse tarifaire au délégataire, sur la base de la fréquentation réelle constatée sur la période :

	Piscine		Patinoire	
	Tarif TTC en vigueur DSP	Tarif promotionnel TTC	Tarif TTC en vigueur DSP	Tarif promotionnel TTC
Adultes	5,50 €	5,00 €	5,50 €	5,00 €
Enfants	4,50 €	4,00 €	4,50 €	4,00 €
Famille	20,00 €	18,00 €		

L'avenant n°2 reprend ainsi le mode de fonctionnement adapté COVID (horaires et grille tarifaire) et précise les modalités de compensation du fait de l'application temporaire de tarifs promotionnels.

Le CONSEIL décide :

-d'approuver le mode de fonctionnement adapté COVID de la piscine-patinoire Héricéa (horaires et grille tarifaire simplifiée) ;

-d'approuver la mise en place de tarifs promotionnels et leur prise en charge par la CAB dans les conditions précisées ci-dessus ;

- d'approuver le règlement intérieur provisoire adapté au contexte sanitaire ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°56/16-07-20 Projet 6154 <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - APPEL À PROJETS SPORTS D'EAU</u> <u>- PROGRAMMATION 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'appel à projets « sports d'eau » est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). La demande ci-dessous répond aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global	Aide CAB
AXE N°5 / SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE (ligne budgétaire 6574 opération FCTNAUT)				
Trophée des lycées Côte d'Opale	Soutien à deux équipages lycéens participant à la Coupe de France des Open 5.70 2020 à Dunkerque.	- Enjeux éducatifs - Démocratisation de l'accès aux sports d'eau - Sport scolaire.	2 500 €	1 500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisés par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Le CONSEIL décide :

- **d'allouer la subvention selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la structure bénéficiaire.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°57/16-07-20 Projet 6132 <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - APPELS À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU ET AIDES EN FONCTIONNEMENT AUX CLUBS PROFESSIONNELS (SAISON 2020-2021)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'appel à projets « sport de haut niveau » est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les modalités d'attribution des aides reprises ci-dessous sont fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2018.

En application des critères retenus, les clubs professionnels suivants sont éligibles au soutien de la CAB :

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget prévisionnel 2020/2021	Subvention CAB
SOMB	Aide au fonctionnement saison sportive 2020/2021	- Evolution en Nationale 1. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	1 257 710 €	75 000 €
Asso ESSM		- Evolution en Jeep Elite. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	541 751 €	10 000 €
SASP ESSM		- Participation à des actions citoyennes.	4 027 000 €	190 000 €
Asso USBCO		- Evolution en National. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive	874 000 €	80 000 €
		Soutien au projet OFCO.	- Améliorer la coopération éducative entre les clubs partenaires.	200 580 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Le CONSEIL décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°58/16-07-20 Projet 6150 <u>VOTE DES CONDITIONS D'ALLOCATIONS DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) ET DE LA DSC (DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE) POUR 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération du 9 juillet 2020, le Président a été autorisé par le Conseil communautaire à définir chaque année l'attribution communale de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ces dotations, comme celle de la dotation de solidarité communautaire pour l'équipement (DSCe) dont l'enveloppe s'éteint en 2020, doivent s'inscrire dans un pacte financier et fiscal que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à mettre en place avec le début du mandat.

La loi de finances pour 2020 impose l'adoption de ce projet pour les agglomérations qui ont signé un contrat de ville avant le 31 décembre 2020. A défaut, il est prévu d'instituer une DSC représentant au moins la moitié du dynamisme de fiscalité économique de la CAB, aux communes concernées par le contrat de ville(1), avec une répartition qui doit prendre en compte le revenu par habitant de la commune et l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal par habitant, par rapports aux moyennes de ces deux indicateurs dans l'agglomération.

Les principes de répartition des dotations mises en place par la CAB suivent ce cadre mais il reste formellement à les intégrer dans un pacte qui décrive les objectifs de fonds en matière de réduction des disparités de charges et recettes entre communes (en incluant notamment les effets des transferts de compétences).

Dans l'attente des données financières et fiscales de l'État pour les calculs d'attribution du FPIC, il est proposé que pour 2020, la DSC et le FPIC reprennent les principes de répartition adoptés jusqu'alors à savoir :

- **60 % de l'enveloppe de la dotation en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenu moyen par habitant de la commune).** Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa population et donc son droit de tirage à l'enveloppe de la dotation

- **20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune :** il s'agit d'appliquer à la population DGF, un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de

compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne se sont donc pas véritablement traduites par une diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée.

- **20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.** La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC.

- **Et pour le FPIC exclusivement, de corriger les résultats obtenus pour chaque commune pour respecter la règle du plancher de dotation à moins de 30 % de l'attribution de droit commun, ce qui permet de rester dans le cadre d'un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3.**

Il est proposé de renouveler la délégation au Président pour procéder aux calculs et notifications des dotations communales du FPIC comme de la DSC dès que les données fiscales et financières nous auront été communiqués par les services de l'État.

Le CONSEIL décide:

- **à la majorité des deux tiers, de retenir les principes ci-dessus énoncés pour répartir la DSC et le FPIC entre communes pour l'année 2020.**

- **A la majorité simple, de déléguer au Président de la CAB le calcul de répartition des dotations communales en vue de leur notification.**

(1) Communes prioritaires : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint Martin-Boulogne
 Communes en veille : Wimereux, Wimille, Saint Etienne au Mont, Equihen-plage

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°59/16-07-20 Projet 6007 <u>TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE : TARIFS APPLICABLES AU 1ER</u> <u>JUILLET 2020 - MODIFICATION DES CATÉGORIES DE CLASSEMENT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les modalités de la taxe de séjour ont été instituées et rectifiées par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018.

La loi de finances 2019 est venue créer une nouvelle catégorie d'hébergement dite « auberge collective ».

En effet, le code du tourisme est complété de la manière suivante : « Art. L.312-1 – Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit son activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs ».

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,55 €

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modifications des catégories de classement ;**
- **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°60/16-07-20 Projet 6134 <u>VENTE DU CHAPITEAU L'ESCALE</u>
---	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire depuis 2006 d'un chapiteau à structure polygonale appelé « l'Escale ».

Cette structure vieillissante impose des contraintes de montage et démontage nécessitant de faire appel à une entreprise spécialisée.

La CAB a procédé à la mise en vente de ce bien sur le site Webenchères.

La meilleure enchère proposée est celle de la société PLS à Saint Martin-Boulogne et s'élève à 32 550 €.

Le CONSEIL décide :

- **de procéder à la vente du chapiteau l'Escale pour un prix de 32 550 € à la société P L S,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette vente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°61/16-07-20 Projet 6120 <u>MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU</u> <u>BOULONNAIS CÔTE D'OPALE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal sous le statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) a ainsi vu le jour le 1^{er} janvier 2017, conformément aux décisions prises par délibération du 30 juin 2016.

Après trois ans d'existence et de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications aux statuts de l'EPIC, afin de faciliter sa gestion et son organisation, notamment concernant la composition du collège des socio-professionnels.

Les missions de l'OTBCO restent, quant à elles, inchangées.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPIC afin d'améliorer la gestion de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, tels que repris dans le document joint en annexe ;**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°62/16-07-20 Projet 6095 <u>MODIFICATION DES STATUTS - LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ - FOURRIÈRE AUTOMOBILE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les modifications statutaires proposées ci-après concernent tant des modifications de forme que de fond.

1/ COMPETENCE FACULTATIVE – Création d'une fourrière automobile

L'article L325-1 du code de la route dispose que :

Les véhicules dont la circulation ou la stationnement en infraction aux dispositions du présent code (...) compromettent la sécurité ou le droit à la réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment les véhicules de transport en commun peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent même sans l'accord du propriétaire du véhicule (...) être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant aliénés ou livrés à la destruction.

La création d'un service public de fourrière automobile n'est pas obligatoire pour les collectivités locales. Des garages/dépanneurs titulaires d'un agrément de la préfecture peuvent procéder à des mises en fourrière. Ceux-ci se rémunèrent à partir d'un barème imposé par l'État. Dans ce cas, il n'y a pas de relation contractuelle du type « prestation de service » entre la collectivité et le gestionnaire de fourrière.

Il s'avère que le seul prestataire agréé sur le territoire communautaire est situé à Equihen-Plage. Estimant que cette activité de fourrière n'était pas rentable, il a récemment cessé ses interventions. Or, de nombreuses « épaves » ou véhicules abandonnés encombrant la voie publique et il y a lieu également de procéder à des enlèvements pour stationnement gênant, notamment lors des marchés, fêtes et épreuves sportives sur route. Afin de trouver une réponse pérenne à cette situation, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) crée un service public de fourrière automobile. Il s'agit d'une nouvelle compétence facultative qu'il convient d'ajouter aux statuts.

2/ LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ – Suppression des compétences optionnelles

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales. Auparavant, il existait trois types de compétences pour les communautés d'agglomération :

- obligatoires,
- optionnelles,
- facultatives.

Les statuts devaient comporter une liste de compétences imposées, puis une liste de compétences optionnelles (c'est à dire un choix de quelques compétences parmi une liste). Enfin, les communautés d'agglomération pouvaient opter pour des compétences supplémentaires facultatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la catégorie « compétences optionnelles » a disparu. Dorénavant, les compétences s'articuleront autour de compétences **obligatoires** et **facultatives**.

Concernant les compétences de la CAB, les compétences optionnelles « voiries et parcs de stationnement », « environnement et cadre de vie » et « équipements communautaires » deviennent facultatives.

Par ailleurs, la loi a apporté une clarification en réécrivant la compétence obligatoire « développement économique/offices de tourisme ». Désormais, l'animation touristique est une compétence partagée entre les communes-membres et la communauté d'agglomération :

*« développement économique : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** »*

De ce fait, la compétence « soutien à la promotion ou organisation d'événements touristiques sur le territoire, à rayonnement régional, national ou international » disparaît des compétences facultatives de la CAB.

Enfin, pour mémoire, les compétences, eaux assainissement, eaux pluviales sont devenues obligatoires pour les communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Il convient de modifier les statuts afin de se conformer à la loi du 27 décembre 2019, sachant que cette modification est de pure forme et n'entraîne pas l'ajout ou le retrait de compétences existantes.

Conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT, la décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions définies ci-dessus et reprises dans le projet de statuts ci-annexé, sachant que ces nouveaux statuts entreront en vigueur après notification de l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais devenu exécutoire.

Antoine GOLLIOT vote contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°63/16-07-20 Projet 6092 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1000 habitants et plus. Ces dispositions sont transposables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le règlement intérieur doit être adopté par le conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Il est à noter que le règlement intérieur ci-annexé tient compte des modifications intervenues suite à la promulgation de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°64/16-07-20 Projet 6125 <u>PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION</u> <u>DE L'ORDONNANCE N° 2020 6 391 DU 1ER AVRIL 2020</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, prévoit des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n° 2020 -330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale.

Dans les intercommunalités dans l'attente du second tour, les délégations du président opérées de plein droit sous couvert de cette ordonnance du 1er avril **perdurent jusqu'au 29 juin 2020 inclus**. C'est ce que dispose l'ordonnance n° 2020 – 562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19".

Décisions / arrêtés du Président :

- décision n°166-2020 d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020. de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

- décision n°168-2020 de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, par lots séparés :

Lot N°1 : Responsabilité civile d'un montant estimatif de 100.000 € sur 5 ans (taux appliqué sur base masse salariale de 10 M€),

Lot N°2 : Dommages aux biens patrimoine économique et communautaire d'un montant estimatif de 300.000 € sur 5 ans (sur base de 114.118 m²),

Lot N°3 : Dommages aux biens du Centre National de la Mer d'un montant estimatif de 50.000 € sur 5 ans.

De signer les marchés et toutes pièces en résultant à l'issue de la consultation après attribution par la Commission d'appels d'offres.

- décision n°171-2020 de permettre la rédaction d'avenants selon le marché, d'allonger ou diminuer la durée et d'augmenter le montant de certains marchés afin que l'ensemble des marchés se termine au 31 décembre 2020 et ainsi permettre de lancer une procédure globale allotie avec négociation.

- décision n°172-2020 de signer un avenant 1 au marché 2020/198 entre la CAB et l'association ATP pour un montant de 20 000 € HT amenant l'accord-cadre a un total de 70 000 € HT.

- décision n°176-2020- de lancer la consultation travaux sous forme d'un appel d'offre ouvert. De signer, à l'issue de la consultation, les marchés et toutes les pièces qui en résulteront concernant les travaux (01 : Gros oeuvre – Charpente métallique, 02 : Etanchéité, 03 : Bardage, 04 : Serrurerie, 05 : Electricité, 06 : Ascenseur).

- décision n°180-2020 de reconduire pour les années 2020 et 2021 le dispositif de bourse à l'apprentissage communautaire sous réserve de capacités budgétaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

- décision n°182-2020 de donner en l'état et sans contrepartie, ses 3 vélos à assistance électriques à Cycleco située Forum Jean Noël – Pont Marguet à BOULOGNE SUR MER.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°65/16-07-20 Projet 6126 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions / arrêtés du Président :

- décision n°165-2020 de solliciter pour l'année 2020, une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais. Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Drac Hauts-de-France.
- décision n°167-2020 d'attribuer pour le 2^e prix de la catégorie « groupe » : une sortie en mer avec le Florelle à Boulogne-sur-mer valable jusqu'au 31/12/2020 d'une valeur estimée à 170€.
- décision n°169-2020 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AH 218 sis 21 Rue Pasteur à BOULOGNE SUR MER appartenant aux Consorts VINCENT.
- décision n°170-2020 d'attribuer la somme de 189 500 euros au titre de de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux de couverture des trottoirs du pont de l'Entente Cordiale. De conclure avec la commune de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°173-2020 de passer un avenant au marché conclu avec la société Intersystème pour substituer les licences Microsoft 365 Business Standard aux licences Office 365 Business.
- décision n°174-2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 480 000 euros, souscrit par l'Emprunteur Copronord Habitat à Coquelles auprès d'ARKEA BANQUE, selon les caractéristiques financières reprises dans la lettre d'offre en date du 11 mars 2020.
- décision n°175-2020 de solliciter, pour l'année scolaire 2020-2021, une subvention de 6 992 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.
- décision n°177-2020 de passer un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Equihen-Plage.
- décision n°178-2020 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne.
- décision n°179-2020 de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Outreau.
- décision n°181-2020 de modifier l'article 6 de l'acte de création de la régie en fixant le montant

de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver à 20 000 euros (vingt mille euros).

- décision n°183-2020 portant sur l'admission des candidats à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour la création de cellules halieutiques zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer sont les suivants :

- le groupement Sites et Architectures/IBAC Ingénierie/PBP/KALIES ;

- le groupement Archifix/PINGEAT Agro-Alimentaire/SOCOTEC Environnement/Cabinet COCHET DEHAENE ;

- le groupement Atelier LAB/CECIA Ingénierie/Atelier d'Architecture Idéa.

- décision n°184-2020 de prolonger le délai d'exécution de la convention de 9 mois supplémentaires, portant le délai d'exécution à 33 mois en lieu et place du délai initial de 24 mois à partir de la date de signature de la convention, soit jusqu'au 4 juillet 2020.

- décision n°185-2020 de signer la convention d'hébergement avec la société « BROD AND COM » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 12 à compter du 1er juillet 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°186-2020 de solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 50 000 € pour la reconduction des résidences missions sur le territoire. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

- décision n°187-2020 de signer l'avenant n°1 l'autorisant à prolonger, à compter du 1er juillet 2020 et ce jusqu'au 30 novembre 2020, la convention d'hébergement tripartite avec la Couveuse Littoral Opale et le créateur en devenir « Jean-Olivier DUCROT », pour la mise à disposition du bureau n°15 bis de 21,10 m² situé au 1er étage du bâtiment CREAMANCHE.

- décision n°190-2020 de signer la convention d'hébergement avec la société « INTERIEUR VANK » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 8 à compter du 1er juillet 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°191-2020 de signer la convention d'hébergement avec la société « FLEX'STEEL » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 4 à compter du 1er juillet 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°192-2020 de signer une convention d'hébergement avec la SARL NOURTIER MENUISERIE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er juillet 2020, l'atelier n°7 de 52,40 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°197-2020 de passer un avenant au marché conclu avec la société Intersystème pour ajouter les prix des licences Microsoft 365 Business Standard au bordereau des prix
Microsoft 365 Business standard (l'unité) 126,00 € HT
Microsoft 365 Business standard (par quantité à partir de 10 licences) 124,00 € HT
Microsoft 365 Business standard (par quantité à partir de 100 licences) 117,00 € HT

- arrêté n°199-2020 en vue d'autoriser la Société D'exploitation des Ports du Détroit, dont les activités concernent l'exploitation d'une Aire de carénage pour bateaux, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- Les eaux d'origine industrielle dans le réseau public de diamètre 200 mm via un branchement situé Rue Boulevard de Chatillon après prétraitement
- Les eaux pluviales dans le réseau public de diamètre 1 300 mm via un branchement situé Rue Mole sud

- décision n°200-2020 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement Quai Huguet sur les communes de Boulognesur- Mer et de Le Portel. Les prestations d'études préalables et les travaux sont estimés à 271 135 € HT.

- décision n°201-2020 de passer un avenant N° 3 au marché N° 2019/055 pour la réalisation des travaux supplémentaires. Le montant du marché est porté de 732 737,50 € HT à 761 137,50 € HT (+ 8,82%).

- décision n°202-2020 de passer un avenant afin de retirer du marché les prestations de nettoyage sur le site d'Haliocap à compter du 1er septembre 2020. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ